Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- procurations : 11
- abstentions: 0
- votants : 67

DÉLIBÉRATION n° 2018/165

L'an deux mille dix-huit et le 26 septembre à 19 heures, **le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, André QUINON, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Loïg LE RUN à Bruno FOURCADE, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Elisabeth DUCUING à Michel SICARD, Gisèle ROUILLON à Nicole MARQUIE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Alain PIASER, Guy RAYNAL à André RECURT, Gérard SABATHIE à Monique MARTIN

Absents excusés: Daniel LERBEY, Maurice LOUDET, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Pascal AUDIC, Philippe LACOSTE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE et Didier FAVARO

Objet : Urbanisme – Engagement d'une procédure de mise en compatibilité avec le projet d'intérêt général du SMTD 65 de pose de panneaux photovoltaïques

Le SDE65 a été saisi par le SMTD 65 pour développer un projet photovoltaïque au sol sur les casiers fermés du centre d'enfouissement de Capvern. A ce titre, il est nécessaire que les documents d'urbanisme soient compatibles avec les exigences réglementaires liées à ces projets.

La CCPL a été saisie pour mettre en compatibilité le PLU de Capvern suite au transfert de compétence PLU à l'intercommunalité.

Après examen de ce dossier, les élus communautaires reconnaissent qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général qui s'insère dans la stratégie communautaire de développement des énergies renouvelables sur le territoire et qui contribue aux objectifs de transition énergétique.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180926-2018-165-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

Fort du diagnostic élaboré dans le cadre du schéma départemental des énergies renouvelables, la réussite d'un tel projet illustrerait la volonté de relocaliser les flux énergétiques sur le territoire avec des énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement.

La commission développement durable a également inscrit dans le diagnostic du projet de territoire communautaire l'intérêt de développer des projets photovoltaïques sur le territoire. Il a été démontré que le territoire, malgré ses gisements importants, importe de l'énergie à hauteur de 88% de ses besoins. La part des énergies fossiles pour le chauffage (tous secteurs confondus) est de 72 %, loin des objectifs à atteindre au titre de la transition énergétique.

Conscients de ces enjeux et de l'intérêt d'un tel projet, le conseil communautaire est invité à entreprendre une procédure de mise en compatibilité du PLU de Capvern avec cette opération d'intérêt général dans le cadre des dispositions combinées des articles L 153-54, R 153-15 du code de l'urbanisme.

Cette délibération serait un préalable au dépôt de permis de construire par le SMTD 65 et à l'engagement d'autres démarches (notamment la partie ICPE).

Compte tenu des caractéristiques de la modification du PLU envisagées, une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement doit être réalisée et soumise à l'Autorité environnementale.

Le projet de mise en compatibilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, avec un procès-verbal de réunion justifiant de la tenue de la réunion et des observations recueillies. Ce PV sera joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique d'une durée de 31 jours minimum sera organisée à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Suite à l'enquête publique, le conseil de communauté sera invité à adopter la déclaration de projet portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme au titre de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur les casiers fermés du centre d'enfouissement des déchets du SMTD 65 de Capvern contribue aux objectifs portés par la communauté de communes dans le cadre de la transition énergétique,

Considérant que le PLU de Capvern doit évoluer pour permettre la réalisation de ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180926-2018-165-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L 300-6, R 104-8 et suivants, L 153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 121-5-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- **D'engager** une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Capvern pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques porté par le SMTD 65 sur le site d'enfouissement de Capvern,

- **D'approuver** les objectifs poursuivis du projet de mise en comptabilité du PLU pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques porté par le SMTD 65 sur le site d'enfouissement de Capvern, à savoir :

- Faire évoluer le PLU de Capvern afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général,
- Contribuer aux objectifs de transition énergétique et de développement des filières alternatives énergétiques portés par la CCPL,

- **D'approuver** la déclaration d'intention du projet de mise en compatibilité en prévision de la réalisation de l'implantation des panneaux photovoltaïques sur le site d'enfouissement des déchets de Capvern, conformément au plan ci-annexé,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment mandaté ou habilité à prendre toutes les décisions nécessaires, engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles au bon déroulement du projet de mise en comptabilité du PLU de Capvern.

Pour copie conforme,
Le Président

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN 65300 LANNEMEZAN

Affichée le 12 OCT. 2018

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180926-2018-165-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018